

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 02-02-2023/46CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE »
DU MARDI 02 FEVRIER 2023 À 14 HEURES 30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 02 du mois de Février à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann TAINGUY.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Aurélie GIRARD, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Nadine ESPINASSE
Hélène ARNAUD-BILL représentée par Aurélie GIRARD
Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Dalia MESSARA, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI, Marc LAURIOL,

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14 H 30.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de deux mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 09 - (Ayant pris part aux délibérations : 15)

Le Président s'adresse aux membres du Conseil d'administration, et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres ; Madame Anne-Laure BARREIRO, du Cabinet de Monsieur le Préfet, et les deux représentants étudiants présents élus au Conseil d'administration.

Puis le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 20 Octobre 2022 à 14h30 est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 12 points et met au vote les délibérations suivantes :

1- 1^{ère} délibération : Installation des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'EPCC Esadtpm

En application des articles L. 1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités territoriales et conformément à l'article 6 des statuts de l'EPCC Esadtpm, l'Etat, les organes délibérants respectifs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du Conseil départemental du Var et de la Ville de Toulon ont désigné leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

L'article 6 dispose également qu'en cas de vacance de plus de trois mois, et quelle qu'en soit la cause, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

L'article 7 alinéa 4 dispose qu'en cas d'impossibilité pour un membre du Conseil d'Administration d'assister à une séance et en l'absence de son suppléant, un membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Conformément aux statuts de l'établissement, le Conseil d'administration comprend 19 membres.

Pour le Département :

Par délibération n°10/11/2021-01 du 10 novembre 2021 ont été installés pour représenter le Département du Var au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Esadtpm pour une durée de 6 ans par délibération n° A4 du 20 juillet 2021 un membre titulaire et un membre suppléant.

Suite à l'élection d'un nouveau président du conseil départemental du Var, la Commission permanente a désigné par délibération n°G2.3 du 5 décembre 2022 un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant jusqu'à la fin du mandat électif restant à courir (2027).

Membre titulaire :
Monsieur Marc LAURIOL

Membre suppléant :
Madame Laetitia QUILICI

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, vice-président du Conseil d'administration de l'EPCC a été confirmé pour représenter le Département du Var en tant que personnalité qualifiée avec un mandat de trois ans (jusqu'en novembre 2024).

Pour l'Esadtpm :

Par délibération n°10/02/21-01 en date du 10 février 2021 ont été installés par le Conseil d'Administration pour une durée de deux ans, les représentants du collège des étudiants. Une nouvelle élection a eu lieu les 16 et 17 janvier 2023. Les deux nouveaux représentants élus du collège des étudiants sont les suivants :

Membres titulaires :
BOUDILLON Sébastien
NOËL Louise

Membres suppléants :
LANDRAIN FERRARI Colette
GOMEZDE CEDRON Anaïs

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/22-01	Installation des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'EPCC Esadtpm	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

2^{ème} délibération : Débat d'orientation budgétaire 2023 et vote

Il s'agit du 13^{ème} débat d'orientation budgétaire de notre établissement sous sa forme juridique d'Établissement Public de Coopération Culturelle.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un projet de délibération détaillé reprenant les orientations budgétaires portant sur un budget prévisionnel de 3 285 103 €, ainsi que d'un rapport joint en annexe.

L'année 2022 a été la deuxième année de fonctionnement au sein du bâtiment « Les Beaux-Arts » dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon. Cette étape importante permet à l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, de disposer d'un outil particulièrement adapté à l'enseignement supérieur artistique et de la recherche, tant au niveau français qu'europpéen.

Avec l'homologation de notre DNSEP option Art au grade de Master en 2010, renouvelée en 2014 et 2016, puis l'homologation de nos DNA option Art et DNA option Design au grade de Licence en 2017, notre établissement est de plain-pied dans le système de l'enseignement supérieur.

Afin de mieux répondre aux orientations de la réforme de l'enseignement supérieur artistique et

améliorer l'organisation interne, en particulier dans l'articulation entre la pédagogie et les attendus des tutelles, notre administration a été réorganisée et restructurée. En 2022, l'école s'est dotée d'un organigramme officiel composé d'une direction, de l'équipe pédagogique, de deux services (administration générale et moyens généraux) et bientôt d'un troisième service des études qui sera présenté en mars 2023 devant le comité social territorial.

Le renouvellement de l'homologation de notre école a débuté en novembre 2021 pour une durée de deux ans. Pour cela un rapport d'autoévaluation de l'établissement et une autoévaluation des différentes formations dispensées ont été produits le 15 juin 2022 par la direction composée du Directeur et du Directeur Adjoint. Le comité d'experts du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), s'est ensuite déplacé les 5 et 6 octobre dernier au sein de notre établissement pour une série d'entretiens croisés avec toutes les catégories de personnel. Pas plus tard qu'hier, l'école a reçu ce rapport provisoire qui est en train d'être exploité, et sur lequel la Direction est amenée à faire des remarques sur des points qui pourraient être incomplets ou incorrects.

Après échanges entre l'école et le HCERES sur le rapport provisoire, un rapport définitif sera transmis au Conseil national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels (CNESERAC) puis au Ministère de la Culture et à la DRAC PACA.

Depuis trois ans maintenant, l'école travaille sur un projet de rénovation de l'administration avec deux objectifs : adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement plus transparent et efficace et optimiser le fonctionnement interne de l'établissement.

Ces deux objectifs se déclinent autour de quatre axes :

- Affirmer l'école comme un lieu d'échanges et de culture (amélioration de la communication, adoption d'une charte graphique, exposition des diplômés, développement des pratiques amateurs en les diversifiant (ouverture de stages pendant les vacances scolaires) et par la mise en place d'un système d'inscriptions trimestrielles et de réinscriptions prioritaires) ;
- Les étudiants, acteurs de l'établissement (renforcement de la place des étudiants au sein des instances de gouvernance, emploi des étudiants vacataires, recherches de dispositifs de lutte contre la précarité étudiante, aide à la diversité et à la lutte contre les discriminations...) ;
- La création et l'harmonisation d'un cadre de travail commun pour le personnel (mise en place d'outils organisationnels en ressources humaines, amélioration et connaissances de l'environnement de travail...) ;
- La mise en place d'un nouveau projet pédagogique et la structuration de la recherche.

Les orientations pour 2023 vont donc porter sur ces axes :

- Le maintien d'un haut niveau de communication :
 - Le lancement d'une consultation pour renouveler le site internet de l'Esadtpm en intégrant la nouvelle charte graphique ;
 - La poursuite des actions de communication de l'école (campagne de presse, réseaux sociaux, publications, affiches) et la participation à des salons physiques et virtuels ;
 - Le renforcement du rôle d'acteur culturel régional et national de notre établissement ;
- La pédagogie :
 - L'accueil d'artistes et théoriciens reconnus au sein de l'établissement,
 - L'ouverture de nos étudiants sur l'actualité artistique contemporaine par le biais de visites

d'expositions et de voyages,

- L'organisation d'une exposition des diplômés 2022 et la rencontre avec des professionnels,
- La poursuite de la structuration des modes de professionnalisation et d'accompagnement de la vie étudiante
- Le développement des activités de recherche et la poursuite de la structuration des programmes de recherche et la création d'un doctorat avec l'université de Toulon,
- L'extension du dispositif des cordées de la réussite existant avec le Lycée Beaussier à la Seyne sur Mer avec un lycée de la Provence verte et le lycée Rouvière à Toulon qui dispose d'une section sciences et technologies du design et arts (STD2A) ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur qui précise que nous avons aussi une convention du même type et qui a le même objectif que les cordées de la réussite, avec le lycée Dumont d'Urville qui est aussi un lycée en zone prioritaire.

- La vie étudiante :

- Le soutien de l'école à l'action de l'association étudiante « le 7ème sous-sol », récemment créée, avec l'aménagement de leur bureau situé au 4ème étage ;
- La création d'une banque alimentaire pour les étudiants en partenariat avec la fédération des étudiants toulonnais et les étudiants de Kedge ;
 - L'harmonisation d'un cadre de travail commun pour les agents de l'école :
- La mise à disposition d'un bureau au 3^{ème} étage affecté aux enseignants doté de tous les équipements nécessaires ;
- L'achat de souris et de barres de clavier ergonomiques pour prévenir les troubles musculo-squelettiques liés au travail sur écran des agents administratifs ;

- La maîtrise budgétaire :

- La poursuite du contrôle de l'évolution des charges à caractère général de fonctionnement du nouveau bâtiment (eau électricité, gaz, internet, frais d'entretien, contrôle d'accès et de sécurité du bâtiment) et des charges de personnel ;
- La mise en place d'un plan quadriennal d'investissement (achat d'imprimantes, matériel photographique, matériel informatique – souris et claviers ergonomiques en prévention des TMS et ordinateurs portables pour les enseignants) ;
- L'amélioration de notre campagne pour la taxe d'apprentissage et la recherche de mécénats culturels.

Eléments budgétaires :

Le budget primitif voté en mars 2022 était de 3 177 496.28 € auquel s'est ajouté le budget supplémentaire voté en juin 2022 pour un montant de 692 491.53 €.

L'effort de notre établissement pour l'exercice 2023 est axé d'une part, sur la maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (012), notamment des intervenants extérieurs, sans mettre en péril nos missions, d'autre part, sur la nécessité de développer des ressources propres (produits de la taxe d'apprentissage et développement de projets de mécénat et de partenariats).

L'augmentation des tarifs des inscriptions en cursus diplômant votée par délibération n° 06/06/22-07 en date du 7 juin 2022, est entrée en application au 1^{er} janvier 2023 ; cela devrait nous permettre d'accroître nos recettes de 11 000€ en 2023 (68 984€ en 2022 contre 80 009€ en 2023 à effectifs identiques).

Les recettes de l'école sur les ateliers de pratiques amateurs sont estimées à 60 000€ pour 2023. A

ce prévisionnel, il faudra ajouter les recettes de 2021 pour un montant de 22 825€ et celles de 2022 qui s'élèvent à 60 160€ soit un total de 82 985€. Cette somme était restée sur notre compte de dépôt suite à des difficultés liées à la clôture de l'ancienne régie.

Fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 11) pourraient être d'environ 477 453 € (364 800 € voté au BP 2022). Le coût de l'entretien du bâtiment s'élève à 75 000 € par an et le coût des fluides à 75 400 € (électricité 48 000 €, eau 11 700 € et gaz 15 700 €). Pour mémoire dans l'ancien bâtiment le coût d'entretien était de 8 000€ par an et l'école ne payait que l'électricité pour un montant d'environ 27 000 €.

- Les charges de personnel (chapitre 012) votées en 2022 étaient de 2 609 000 € au budget primitif et 219 654.93 € au budget supplémentaire soit un total 2 828 654.93 €. Le réalisé est de 2 539 843.28€. Les charges de personnel sont estimées à 2 595 500 € pour 2023. Le coût prévisionnel pour 2023 des agents mis à disposition est de 1 457 500€, pour les agents EPCC de 1 022 000 €, et pour les intervenants extérieurs de 116 000 €. L'évolution de la masse salariale demeure stable ; on peut observer une baisse du coût des agents mis à disposition par la Métropole compensée par une augmentation du coût des agents EPCC. En 2022, le coût des agents mis à disposition est de 1 350 573.70 €, le coût des agents EPCC est de 936 746.17 € et le coût des intervenants extérieurs (vacataires) est de 215 504.58 €.

En 2022, l'école a fait intervenir 80 artistes extérieurs pour des workshops et des séminaires contre 41 en 2021, et a eu recours au service de 17 étudiants sur des vacances pour des actions de médiation à la galerie, d'accueil de l'école et de la bibliothèque et pour les salons, contre 8 en 2021. Enfin l'école emploie 5 intervenants sur des vacances se rapportant aux pratiques amateurs (modèles vivant, sérigraphie, histoire de l'art). Cette augmentation, en 2022, du nombre d'intervenants extérieurs traduit une reprise d'activité de l'école post crise sanitaire.

Les dépenses de la section fonctionnement seraient de 3 204 438€ (3 080 898.14 € inscrits au BP 2022).

Ces dépenses seraient équilibrées par les recettes prévisionnelles comprenant une augmentation de la contribution de l'Etat (+ 20 000€) à 200 000€ et le maintien à l'identique des contributions de la Métropole TPM (2 500 000€) et du département du Var (140 000€). Les recettes du cursus diplômant seraient de 80 000€ et celles des ateliers de pratiques amateurs de 183 000€ pour 2023 (60 000€ pour 2022 et 83 000€ au titre des exercices 2021 et 2022). A cela il convient d'ajouter les produits de la taxe d'apprentissage (7 000€), de la redevance distributeur (4 500€), des conventions de mutualisation pour le régisseur, l'entretien du bâtiment, et le véhicule (21 000€), et les différentes subventions accordées pour nos projets et dispositifs tels que Culture pro, Nature for city life, la mobilité internationale, les cordées de la réussite, la contribution vie étudiante et campus et les mesures en faveur de la santé et de la sensibilisation pour la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (64 200€).

Investissement :

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 étaient de 96 598.14 €. Il est proposé ici de prévoir 80 665 € pour l'exercice 2023 afin de l'équilibrer avec les recettes d'investissement qui seraient composées de l'amortissement des immobilisations effectuées en 2022 pour un montant de 40 665 €, et d'un virement de la section de fonctionnement de 40 000 € aux recettes d'investissement.

Le budget primitif prévisionnel de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée pour l'année 2023 pourrait être de 3 285 103€.

Recettes prévisionnelles

Contribution Métropole Toulon Provence Méditerranée	2 500 000 €
Etat	200 000 €
Conseil Départemental	140 000 €
Taxe d'apprentissage	7 000 €
Recettes propres (cursus diplômant et amateurs)	223 000 €
Refacturation des services	21 000 €
Redevance Distributeurs	4 500 €
Projets et dispositifs	64 638 €
Subvention Erasmus +	37 500 €
Crous (CVEC)	7 000 €
Investissement	80 665 €
TOTAL	3 285 103 €

Dépenses prévisionnelles

Personnel MTPM mis à disposition	1 457 500 €
Personnel EPCC	1 022 000 €
Intervenants extérieurs (vacations, workshops)	116 000 €
Charges générales et dépenses pédagogiques	477 453 €
Mobilités Erasmus + et aides aux diplômés	48 800 €
Dotation aux amortissements	40 665 €
Titres annulés et charges exceptionnelles	2 020 €
Virement en investissement	40 000 €
Investissement	80 665 €
TOTAL	3 285 103 €

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce D.O.B. pour l'exercice 2023 et d'approuver cette délibération.

Délibération N° 02/02/23-02	Débat d'orientation budgétaire 2023 et vote	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

3^{ème} délibération : Demande de contribution financière au Département pour l'exercice 2023

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC ESADTPM, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var, à hauteur de 140 000 €, au titre de l'exercice budgétaire 2023 (montant identique en 2022).

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur Le Directeur de l'EPCC à solliciter du Conseil Départemental du Var le versement d'une contribution financière de 140 000 € au bénéfice de l'ESADTPM au titre de l'exercice 2022.

Monsieur Le président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de solliciter cette subvention et de signer tout document afférant à cette demande.

Délibération N° 02/02/23-03	Demande de contribution financière au Département pour l'exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

4^{ème} délibération : Demande de contribution financière à l'état pour l'exercice 2023

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ESADTPM, il s'agit dans cette délibération de solliciter les Services de l'Etat (D.R.A.C.) afin d'obtenir le versement d'une **contribution financière à hauteur de 200 000 €** au titre de l'exercice 2023 (contribution de 180 000 accordée en 2022).

Monsieur Le président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de solliciter cette subvention et de signer tout document afférant à cette demande.

Délibération N° 02/02/23-04	Demande de contribution financière à l'état pour l'exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

5^{ème} délibération : Demande de versement d'une contribution financière à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2023

Cette délibération concerne la demande de subvention à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le président propose aux membres du Conseil d'Administration de solliciter METROPOLE TPM à hauteur de 2 500 000 € au titre de l'exercice 2023, (2 500 000€ perçus en 2020, 2021 et 2022) et d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/23-05	Demande de versement d'une contribution financière à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

6^{ème} délibération : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des personnels de la Métropole auprès de l'EPCC ESADTPM

A son transfert en 2006, l'école supérieure d'art était intégrée au fonctionnement de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue depuis Métropole. A la création de l'EPCC école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée en 2011, le personnel titulaire a sollicité une mise à disposition auprès de l'établissement.

La Métropole TPM continue de verser aux agents mis à disposition leur traitement et les frais ainsi exposés font l'objet d'un remboursement à chaque fin d'exercice par l'EPCC Esadtpm.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 janvier 2023 ; il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Directeur à signer une nouvelle convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui met à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée 27 agents des filières administrative, technique et artistique pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/23-06	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des personnels de la Métropole auprès de l'EPCC ESADTPM	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

7^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation d'une fresque murale entre l'ESADTPM, la DGA techniques navales et Jérôme VALTON

La Direction générale des armées Techniques Navales (DGA TN) a sollicité l'ESADTPM afin de lui proposer un projet artistique au sein de la salle de conférence de son bâtiment de direction dénommé « Malabiau ».

Ce projet participe à l'enrichissement du parcours d'étude des étudiants de l'école et a pour objet la réalisation d'une fresque murale sous tutorat de l'artiste Jérôme VALTON sous forme de plusieurs workshops. L'ESADTPM prendra à sa charge les frais de transport, l'hébergement et les workshops de l'artiste en tant qu'encadrant pédagogique des étudiants pour la réalisation de la fresque ainsi que les frais relatifs au matériel de sérigraphie. La DGA TN fournira les matériaux nécessaires à la réalisation de la fresque selon les besoins artistiques et techniques et prendra à sa charge les frais relatifs au matériel de production de l'œuvre et aux honoraires de l'artiste Jérôme VALTON.

Cette collaboration contribue à une optimisation du rayonnement des entités partenaires dont le cadre est fixé par voie conventionnelle.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/23-07	Autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation d'une fresque murale entre l'ESADTPM, la DGA techniques navales et Jérôme VALTON	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

8^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention entre l'ésadtpm et l'entreprise Petit Bateau portant projet de conception d'une boutique

Le cursus de 1er cycle Design de l'Esadtpm travaillera en 2022-2023 sur un projet imaginaire de portée internationale proposé par la société Petit Bateau.

Les étudiants travailleront sur la conception d'une boutique de caractère futuriste, digitale et connectée, accueillant la nature et la lumière au sein du quartier de Cat street, Shibuya à Tokyo, podium idéal où se mélangent créateurs locaux et internationaux, vintage et luxe, site parfait pour mettre en scène la boutique du futur de Petit Bateau.

Ce projet se déroulera sur deux semestres de l'année universitaire 2022-2023 et concernera les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année Design. Les étudiants seront encadrés par les enseignants design et les équipes de Petit Bateau

Il s'agit par cette délibération d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 20/10/2022-08	Autorisation de signature d'une convention entre l'ésadtpm et petit bateau portant projet de conception d'une boutique	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

9^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative au workshop inter écoles d'art et design au palais de Tokyo

Le workshop inter écoles d'art et design avec Benoît Piéron est organisé autour de l'exposition du Palais de Tokyo « Exposé.es » qui se tiendra du 16 février au 7 mai 2023. Par cette convention de partenariat, les différentes écoles s'associent au Palais de Tokyo pour la gestion et l'organisation de ce workshop qui se déroulera du lundi 20 mars au samedi 25 mars 2023 et qui a pour objet de permettre aux étudiants d'appréhender, découvrir, mobiliser des pratiques artistiques liées aux champs du VIH, des viralités, de la maladie et de la biopolitique.

Cette convention définit les modalités d'organisation, de gestion et de communication de ce workshop. La présente convention a pour objet de décrire les apports et obligations des parties : chaque école prendra directement à sa charge le déplacement de 6 étudiants maximum sur Paris et leur

hébergement et versera 1000€ à l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence qui financera ainsi le coût du workshop tel que détaillé en annexe 2 de la présente convention.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/2023-09	<u>Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative au workshop inter écoles d'art et design au palais de Tokyo</u>	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

10^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Provence Alpes Côte d'Azur

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination des violences faites aux femmes constitue une priorité, portée par l'État et les collectivités. L'éducation apparaît comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et de discriminations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires afin de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle s'inscrit dans un cadre interministériel et concerne la communauté éducative.

La présente convention permet de définir les objectifs stratégiques 2022-2024 et les engagements des signataires.

La convention régionale est articulée autour de 5 axes prioritaires :

1. Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, des étudiantes et des étudiants ;
2. Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
3. Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
5. S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/2023-10	Autorisation de signature d'une convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Provence Alpes Côte d'Azur	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

11^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention d'accueil entre le Lycée BONAPARTE, l'ESADTPM et la région sud.

Le lycée Bonaparte, par décision de son conseil d'administration a autorisé l'accès au service de restauration collective du lycée, pour les étudiants inscrits à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Toulon. Une convention permettant l'accès au service de restauration collective du lycée des étudiants de l'Esadtpm doit être passée. Son terme est prévu au 7 juillet 2023.

Ce service est payant au tarif de 5€ par repas et accessible de 12h30 à 13h15 par les étudiants de l'Esadtpm. Les menus proposés seront ceux établis pour les lycéens, disponibles depuis le site internet du lycée sur l'espace personnel de restauration de l'étudiant.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/2023-11	Autorisation de signature d'une convention d'accueil entre le Lycée BONAPARTE, l'ESADTPM et la région sud.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

12^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des étudiants Toulonnais

La Fédération des étudiants toulonnais (FEDET) distribue des denrées alimentaires tous les jeudis sur plusieurs sites universitaires au profit des étudiants. Les étudiants paient 2€ à l'association FEDET et choisissent eux-mêmes les denrées alimentaires qu'ils souhaitent selon une quantité fixée par la FEDET au vu des livraisons qui sont variables chaque semaine. La FEDET s'engage à ce que les étudiants puissent composer un panier alimentaire d'une valeur équivalente à un minimum de 30€.

L'ESADTPM a pour volonté d'aider les étudiants dans la précarité en leur permettant de se nourrir convenablement ; elle souhaite mettre en place ce dispositif en place au sein de ses locaux pour que ses étudiants bénéficient d'une distribution de denrées distribuées directement sur leur lieu d'étude.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de 1 900 € TTC (mille neuf cent euros) à l'association FEDET afin qu'une distribution de denrées soit mise en place dès signature de la convention et ce jusqu'au 30 juin 2023.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 02/02/2023-12	Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la fédération des étudiants Toulonnais	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------	---	--------------------------

Date du prochain Conseil d'Administration

- La date du prochain Conseil d'Administration aura lieu le :

Jeudi 9 mars 2023 à 15H00

Mis à l'affichage, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération
Culturelle.
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Yann TANGUY

ésad tpm

E.P.C.C. École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée

Yann TANGUY

Président
du Conseil d'Administration